

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 12 JUIN 2017 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 12 juin 2017 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Marc BRETON, Jacky RANCHET, José SORIANO, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Martine VOLLE-WILD, Joël CORBIN (suppléant), André GAWRA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN (suppléante), Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, Daniel FAVAS, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusé : Patrick REILHAN.

Absents : Roger LAURENS, Philippe CHIARELLI, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Alain NIOCHAU, Jacques NEGRON, Kévin SCHEUER, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Jean-Pierre NEGRE, Gérard POLOP, André JOFFRE, Patrick DARLOT, Philippe CALAZEL.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Daniel FAVAS.

01 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIVOM DU PAYS VIGANAIS ET ORANGE - ENEDIS - SIAEP DU CAUSSE DE BLANDAS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que Orange, Enedis et le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Blandas sollicitent le SIVOM du Pays Viganais concernant le projet d'assainissement du hameau de Navacelles « Traversée de la Vis », pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Orange, Enedis et le SIAEP souhaitent, dans un souci d'efficacité et d'économie, profiter des travaux d'assainissement pour réaliser l'enfouissement de leurs lignes et réseaux.

Le cabinet Entech, s'occupera de l'étude et déposera le dossier auprès des services préfectoraux ainsi que la déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0. du Code de l'Environnement.

Des conventions seront établies entre Orange, Enedis, le SIAEP du Causse de Blandas et le SIVOM. Chaque partie financera cette étude à hauteur de 25 % ainsi que le montant des travaux qui la concerne.

Il convient donc d'accepter, pour l'opération citée, ci-dessus, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude réalisée par Entech ainsi que les travaux.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat ainsi que les actes nécessaires.

**02 – DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CANALISATION D'EAUX USEES POSEE DANS LE
COURS D'EAU « NADUEL » SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LE MINIER**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que les travaux de protection de la canalisation d'eaux usées posée dans le cours d'eau « Naduel » sur la Commune de Saint Laurent le Minier doivent être entrepris.

Monsieur le Président précise que ces travaux sont soumis à déclaration, en application des articles L. 214-1 et L. 214-6 du Code de l'Environnement.

La rubrique visée est la rubrique 3.1.5.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :
« installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- Destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation.
- Dans les autres cas : déclaration ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du projet soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

AUTORISE le Président à saisir la DISE pour l'instruction du dossier, et à engager les travaux correspondants une fois l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières délivré.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure du type Code de l'Environnement.

**03 – DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
TRAVAUX POUR LA CONSOLIDATION ET LA RECONSTRUCTION DES MURS DE
SOUTÈNEMENT DES PLACES LOUIS SERRE ET DU SALET SUR LA COMMUNE DE
SAINT LAURENT LE MINIER**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que les travaux pour la consolidation et la reconstruction des murs de soutènement des places Louis Serre et du Salet sur la Commune de Saint Laurent le Minier doivent être entrepris.

Il rappelle également que par délibération en date du 03 novembre 2014 le SIVOM a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Laurent le Minier pour les travaux de réhabilitation faisant suite aux intempéries du 17 septembre 2014 et qui relèvent en partie de la compétence communale.

Monsieur le Président précise que ces travaux sont soumis à déclaration, en application des articles L. 214-1 et L. 214-6 du Code de l'Environnement.

La rubrique visée est la rubrique 3.1.5.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

« installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- Destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation.
- Dans les autres cas : déclaration ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du projet soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

AUTORISE le Président à saisir la DISE pour l'instruction du dossier, et à engager les travaux correspondants une fois l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières délivré.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure du type Code de l'Environnement.

04 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SIVOM DU PAYS VIGANAIS ET L'AGENCE DE L'EAU : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES AIDES POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau concernant l'attribution et le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectifs, attribuées à des tiers.

Ce mandat est donné dans un objectif de simplification de gestion des aides au bénéfice de tiers.

En effet, le SIVOM envisage de lancer la 6^{ème} phase du programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, qui permet aux particuliers maîtres d'ouvrages de solliciter des aides financières pour la réhabilitation de leurs installations.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

05 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°1

Rapporteur : Daniel CARRIERE

La Société CCA Nicollin est titulaire du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif sur le périmètre du SIVOM.

Plusieurs éléments nouveaux rendent nécessaire la signature d'un avenant au contrat actuel :

- La gestion par le SIVOM de l'Assainissement Collectif de Saint Laurent le Minier comprenant le réseau, 2 Stations d'Épuration (STEP), 1 Poste de Relevage (PR) ainsi que la réalisation des travaux d'adaptation indispensables.
- L'intégration des nouveaux travaux dans le périmètre délégué des travaux réalisés depuis 2014 (PR, linéaires...).
- La réévaluation à la baisse des m³ délégués qui avaient été surévalués par le Bureau d'étude lors de la consultation DSP, ce qui entraîne une assiette financière inférieure à notre consultation initiale.
- La réévaluation à la baisse des renouvellements non programmés.

L'ensemble de ces éléments nouveaux va induire une réévaluation des tarifs de la façon suivante :

- Partie fixe : 23 € (ancien 21 €)
- Partie proportionnelle : 0,70 €/m³ (ancien tarif 0,65 €/m³)

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif avec la Société CCA Nicollin, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions et marchés signés entre le 16 février et le 29 mai 2017, dans le cadre de ses délégations.

Décision :

17DEC001 : Décision portant modification du régisseur titulaire pour la régie de recettes des plateaux repas.

Marché :

Liste des consultations notifiées

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2017STR01	TRAVAUX SUITE A INONDATIONS COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER LOT 1 VOIRIE - RESEAUX - MURS	1 303 773,50 €	Groupement SERRA/TRIAIRE/CHAPELLE	31/03/2017

Convention de mise à disposition :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la fin anticipée de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie à l'initiative de la Mairie de Mars, avec effet au 15 mars 2017.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis GINIEIS informe qu'un administré de la Commune d'Aulas tarde de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et demande quelle est la démarche à suivre pour qu'il fasse les travaux.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD informe que le SIVOM s'est saisi de ce dossier et que dans un premier temps il faut mettre en demeure la personne de faire les travaux en lui fixant un délai.

S'il ne les fait pas dans ce délai, on le prévient que le SIVOM va faire réaliser les travaux à sa place et que la facture sera à sa charge.

Monsieur le Président lève la séance à 18h50.